



### Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassales  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**

27 01 2022

**Date d'affichage :**

27 01 2022

**Nombre de membres :** 33

**Nombre de membres en  
exercice :** 32

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 22

**Ayant pris part au vote :**  
26 dont 4 procurations

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**Avis du Bureau Syndical :**

Favorable : 5

Défavorable : 0

Abstention : 0

### Extrait du registre des délibérations

#### Séance du 03 02 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

**Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

**Sont excusés et donnent procuration :**

Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY,  
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN,  
M. MASURE donne procuration à M. DUQUESNOY  
M. PACKO donne procuration à M. MAILLET

**Sont Absents :**

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, BOISSEAU, LANTHIEZ, LEIX, PELOIS.

**Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

**Secrétaire de séance :**

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

**Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :**

MM. ANTOINE, BANACH, BRIQUET, LAGOGUEY, VIART.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>	Lancement des travaux de réhabilitation partielle du réservoir sur tour de Montceaux-lès-Vaudes - COPE des Vallées de la Mogne, de la Seine, de la Barse
---------------------------------	--

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du COPE des Vallées de la Mogne, de la Seine, de la Barse n°12.8/21 MSB en date du 8 novembre 2021.

**LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Le réservoir sur tour de Montceaux-lès-Vaudes – COPE des Vallées de la Mogne, de la Seine, de la Barse présente des déficiences qui altèrent la qualité de l'eau potable distribuée aux abonnés. En effet la peinture de protection sur la sous-face de cuve se décolle et tombe dans le réservoir d'eau potable. Également des désordres et des non-conformités ont été constatés, ces derniers doivent être traités.

Afin de pallier ces problèmes, il est proposé de lancer la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de lancer les études préliminaires, de lancer la mission de maîtrise d'œuvre et de lancer les travaux de réhabilitation partielle du réservoir sur tour de Montceaux-lès-Vaudes.

Le montant de cette opération ainsi que le plan de financement pourraient être décomposés de la manière suivante :

Phase Projet	Plan de financement global			
	Type d'études préliminaires	Montant à la charge du COPE (€ HT)	CD10 (€ HT)	Montant total (€ HT)
Etudes préalables	AMO pour EP	357.75 €	39.75 €	397.50 €
	Diagnostic amiante et plomb	1 080.00 €	120.00 €	1 200.00 €
	<b>Sous-total phase Etudes Préalables</b>	<b>1 437.75 €</b>	<b>159.75 €</b>	<b>1 597.50 €</b>
Travaux	Mission MOE	3 822.75 €	424.75 €	4 247.50 €
	Travaux de réhabilitation partielle du RST de Montceaux	35 325.00 €	3 925.00 €	39 250.00 €
	Divers et imprévus travaux (20 %)	7 065.00 €	785.00 €	7 850.00 €
	<b>Sous-total phase Travaux</b>	<b>46 212.75 €</b>	<b>5 134.75 €</b>	<b>51 347.50 €</b>
<b>Coûts totaux Etudes et travaux</b>		<b>47 650.50 €</b>	<b>5 294.50 €</b>	<b>52 945.00 €</b>

La mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre relative à la gestion des études préliminaires et des travaux sera internalisée et réalisée par la Régie du SDDEA.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'ENGAGER** la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et les études préliminaires telles que présentées ;
- **D'ARRETER** le montant de l'opération pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des études préliminaires et pour ces études préliminaires à la somme de 1 597,50 € HT ;
- **D'ENGAGER** les travaux de réhabilitation partielle du réservoir sur tour de Montceaux-lès-Vaudes ;
- **D'ARRETER** le montant de l'opération globale à la somme de 52 945,00 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 ;
- **D'ATTRIBUER** les travaux et les études selon les règles du Code de la commande publique ;

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube dans le cadre des études préliminaires, des travaux et de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



Nicolas JUILLET  
2022.02.22 07:40:51 +0100  
Ref:20220215\_115202\_1-3-S  
Signature numérique  
le Président

Nicolas JUILLET

**Nicolas JUILLET**

---

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.